



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 27012015-01

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
DANS SA SEANCE DU 27 JANVIER 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 27 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 27 voix favorables
  - ... voix défavorable
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire se prononce sur les modifications de l'arrêté d'examen de la Licence 3 délocalisée au Vanuatu, de l'UFR d'Administration et de Communication.

Toulouse le 12 février 2015  
Le Président de l'Université,

